



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

**Séance
extraordinaire du
5 juin 2017**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes tenue le 5e jour de juin deux mille dix-sept, sous la présidence de madame Céline Geoffroy. La session débute à 19:00 heures.

Sont présents formant quorum;

Mme Marthe Blanchette, conseillère
M. Pierre Venne, conseiller
Mme Christine Marion, conseillère
M. Pierre Guilbault, conseiller
M. Réjean Belleville, conseiller
M. Michel Picard, conseiller

est également présente;

Madame Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation tel que prescrit par la Loi.

ORDRE DU JOUR

- 01- Constatation du quorum
- 02- Ouverture de l'assemblée
- 03- Adoption de l'ordre du jour
- 04- Agrandissement du garage municipal - analyses granulométriques et essais de densité
- 05- Vallée des Pins – travaux d'urgence – avancement des fonds par la municipalité
- 06- Inspection par caméra du réseau d'égout - infiltration d'eaux parasites
- 07- Nettoyage du réseau d'égout
- 08- Avis de motion - règlement numéro 03-2017 modifiant le Règlement numéro 08-1999 concernant l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété résidentielle, agricole ou commerciale afin de permettre la canalisation d'un fossé selon un modèle de plan et devis préétabli
- 09- Adoption du projet de règlement numéro 03-2017 modifiant le Règlement numéro 08-1999 concernant l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété résidentielle, agricole ou commerciale afin de permettre la canalisation d'un fossé selon un modèle de plan et devis préétabli
- 10- Sorties d'eau à relocaliser – rue Raymond
- 11- Période de questions
- 12- Levée de l'assemblée

01. Constatation du quorum

Le quorum étant constaté par la présidente, l'assemblée peut se tenir.

02. Ouverture de l'assemblée

La présidente de l'assemblée, madame Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

03- Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil;

2017-06-147

Il est proposé par madame Christine Marion
et résolu:

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

04.- Agrandissement du garage municipal - analyses granulométriques et essais de densité

ATTENDU QUE dans le cadre du projet d'agrandissement du garage municipal, des analyses granulométriques et des essais de densité devront être effectués afin de s'assurer de la qualité et de la quantité des matériaux utilisés;

ATTENDU la soumission reçue de NCL Envirotek inc. au montant d'environ 665\$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-06-148

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

D'autoriser la dépense au montant d'environ 665\$, plus les taxes applicables, à NCL Envirotek inc. pour des analyses granulométriques et des essais de densité dans le cadre du projet de l'agrandissement du garage municipal ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

05- Vallée des Pins – travaux d'urgence – avancement des fonds par la municipalité

ATTENDU QUE le chemin de la Vallée des Pins s'est affaissé et que des réparations d'urgence doivent être entreprises par l'Association de la Vallée des Pins, puisqu'il s'agit d'un chemin privé;

ATTENDU QUE l'Association de la Vallée des Pins a demandé à la municipalité un avancement des fonds pour procéder à l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE le coût des travaux dépasse largement le budget 2017 déjà autorisé par l'Association de la Vallée des Pins ;

ATTENDU QUE pour procéder à l'exécution de ces travaux d'urgence, la municipalité doit obtenir la signature de 50% et plus de l'Association ;

ATTENDU QUE le coût des travaux devra être facturé aux citoyens de la Vallée des Pins selon l'entente qui a déjà été établie auparavant et ce, immédiatement lors de la réception de la facture;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu deux soumissions pour effectuer les travaux d'urgence, soit :

- Les Entreprises René Vincent inc. au montant de 37 018,83\$, plus les taxes ;
- Les Entreprises Généreux Construction inc. au montant de 71 000\$, plus les taxes ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'accord à prêter les sommes d'argent nécessaires à l'Association de la Vallée des Pins afin qu'elle puisse procéder aux réparations urgentes du chemin de la Vallée des Pins par Les Entreprises René Vincent inc., laquelle somme représente 28 463,10\$, après déduction du surplus réel de 2016 et du surplus prévisionnel de 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-06-149

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le prêt d'argent au montant de 28 463,10\$ à l'Association de la Vallée des Pins;

Que le montant dû, soit réparti également entre les propriétaires de la Vallée des Pins et qu'il soit facturé en 2017 et ajouté à leurs taxations municipales respectives;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que les fonds nécessaires seront pris dans le fonds général afin d'effectuer le paiement décrit dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

06- Inspection par caméra du réseau d'égout - infiltration d'eaux parasites

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des démarches afin de déterminer la provenance des eaux parasites dans le système d'égout municipal;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire ainsi procéder à l'inspection par caméra de son réseau d'égout;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission au montant de 1 560\$, plus les taxes applicables, par ABC environnement afin de procéder à l'inspection par caméra du réseau d'égout municipal dans le but de déterminer la provenance des eaux parasites ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-06-150

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la dépense au montant de 1 560\$, plus les taxes applicables, à ABC environnement afin de procéder à l'inspection par caméra du réseau d'égout municipal dans le but de déterminer la provenance des eaux parasites ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes**

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

07- Nettoyage du réseau d'égout

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au nettoyage du réseau d'égout municipal, ce qui facilitera également l'inspection par caméra qui doit être effectuée afin de déterminer la provenance des eaux parasitaires;

ATTENDU QUE les coûts sont estimés à 1 645\$, plus les taxes applicables, auprès de ABC Environnement inc. pour procéder au nettoyage du réseau d'égout;

EN CONSÉQUENCE,

2017-06-151

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que le conseil autorise la dépense d'environ 1 645\$, plus les taxes applicables, à ABC Environnement inc. afin de procéder au nettoyage du réseau d'égout;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

08- Avis de motion - règlement numéro 03-2017 modifiant le Règlement numéro 08-1999 concernant l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété résidentielle, agricole ou commerciale afin de permettre la canalisation d'un fossé selon un modèle de plan et devis préétabli

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donnée par le conseiller Réjean Belleville de la présentation du règlement numéro 03-2017 afin de modifier le règlement 08-1999 concernant l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété résidentielle, agricole ou commerciale afin de permettre la canalisation d'un fossé selon un modèle de plan et devis préétabli.

09- Adoption du projet de règlement numéro 03-2017 modifiant le Règlement numéro 08-1999 concernant l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété résidentielle, agricole ou commerciale afin de permettre la canalisation d'un fossé selon un modèle de plan et devis préétabli

ATTENDU QUE le règlement numéro 08-1999 concernant l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété résidentielle, agricole ou commerciale est en vigueur depuis le 7 septembre 1999;

ATTENDU QUE ce règlement offre la possibilité aux citoyens d'utiliser un modèle de plan et devis préétablis afin de procéder à l'installation de ponceaux pour fins



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

d'entrée à une propriété résidentielle, agricole ou commerciale, mais que ce modèle de plan et devis ne contient pas toutes les informations requises;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le plan et devis préétablis au règlement 08-1999 afin que toutes les informations utiles y soient contenues et ce, dans le but de permettre aux citoyens de procéder à l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété résidentielle, agricole ou commerciale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1);

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2017-06-152

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville

Et résolu à l'unanimité par les conseillers

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule : Règlement numéro 03-2017 modifiant le règlement numéro 08-1999 concernant l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété résidentielle, agricole ou commerciale afin de permettre la canalisation d'un fossé selon un modèle de plan et devis préétabli contenant toutes les informations requises.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de permettre aux citoyens d'utiliser un modèle de plan et devis préétabli fourni par la municipalité et contenant toutes les informations requises afin de procéder à l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété résidentielle, agricole ou commerciale;

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 4 CANALISATION D'UN FOSSÉ SELON UN MODÈLE DE PLAN ET DEVIS PRÉÉTABLIS

L'article 5 (Disposition générales : canalisation de fossés) est modifié et remplacé par ce qui suit :

« Il est interdit à tout propriétaire de terrain de réaliser sans l'autorisation de la municipalité des travaux de canalisation de fossé municipal longeant sa propriété. Un projet de ce type est acceptable en respectant les exigences de la municipalité. »



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Si la municipalité accepte un tel projet, le propriétaire de terrain doit certifier qu'il respectera intégralement le plan et devis préétabli fourni par la municipalité, préparé par Ghyslain Lambert, ingénieur, en date du 1^{er} mars 2017, dont copie est jointe à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement, ou il doit déposer à la municipalité un plan d'ingénieur, le tout afin d'obtenir un permis. Les travaux doivent être réalisés sous la supervision de la municipalité et sont complètement à la charge des contribuables concernés.

La tarification pour l'obtention d'un permis de canalisation de fossé constitue les frais réellement encourus avec un minimum de base de 500\$. »

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion:	5 juin 2017
Adoption du projet de règlement:	5 juin 2017
Adoption du règlement:	
Publication :	

ANNEXE A

Canalisation de fossé

DEVIS

- Avant le début des travaux, le fossé existant doit être libre de tous débris ou obstacles qui se retrouvent dans ce dernier.
- Les niveaux et la pente doivent être déterminés avec les ponceaux d'entrée charretières qui se retrouvent sur les terrains voisins.
- La pente minimale de la canalisation ne doit pas être inférieure à 0.10 % (1 cm au 10 m).
- La hauteur entre le bord de l'accotement et le dessus du fossé canalisé doit avoir un minimum de 150 mm (6"). Les pentes de l'accotement et du terrain du propriétaire doivent se diriger vers le centre du fossé canalisé.
- Les conduites utilisées doivent être de type Solfo Max, perforées et enrobées et non-étanches avec paroi intérieure lisse et extérieure ondulée.
- Le diamètre minimum des conduites est de 375 mm (15"). La conduite doit avoir une résistance de 320 KPa avec double cloche garniture. **(VOIR PLAN)**
- Le Té sera de type Soleno pour des conduites Solfo Max, de même diamètre que la conduite. La grille au-dessus du Té sera en polyéthylène. La pente du terrain doit



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

être dirigée vers le Té. La distance minimale entre chaque Té sera de 30.0 m ou 1 (un) Té minimum par terrain. **(VOIR PLAN)**

- La conduite et le Té doivent reposer sur un coussin de pierres nettes 20 mm (3/4"), 50 mm (2") d'épaisseur. **(VOIR PLAN)**

- Le matériel de remblai autour de la conduite doit être du matériel perméable type sable avec une compaction uniforme.

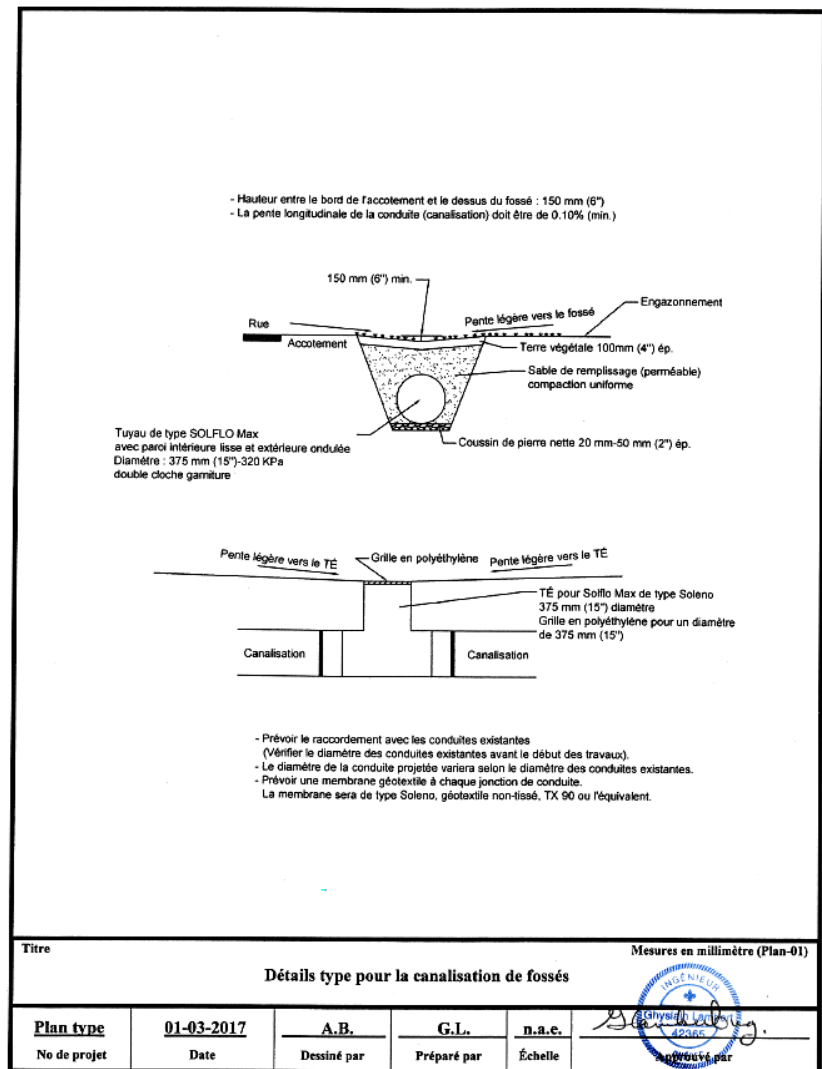
- Le dessus du remblai doit être recouvert de terre végétale d'une épaisseur minimale de 100mm (4").

- L'engazonnement doit se faire immédiatement après les travaux.

- Les travaux doivent être réalisés selon les règles de l'art en vigueur.

- La MUNICIPALITÉ doit être avisée avant le début des travaux. Lors des travaux, des photos des travaux doivent être envoyées à la MUNICIPALITÉ.

- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur compétent. Les niveaux et les mesures sont déterminés par le même entrepreneur.





**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes**

10- Sorties d'eau à relocaliser – rue Raymond

ATTENDU QUE dans le cadre de la réfection de la rue Raymond, il y a lieu de procéder à la relocalisation de deux sorties d'eau municipales ;

ATTENDU la soumission reçue de Wolseley Canada inc. au montant de 936,84\$, plus les taxes applicables, pour l'achat de matériaux nécessaires à la relocalisation de deux sorties d'eau municipales ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-06-153

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

D'autoriser la dépense au montant de 936,84\$, plus les taxes applicables, à Wolseley Canada inc. pour l'achat de matériaux nécessaires à la relocalisation de deux sorties d'eau municipales ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a eu une période de questions.

12- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé ;

2017-06-154

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 19h27.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

«Je, Céline Geoffroy, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Mme Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière